



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉLIBÉRATION N° : 2023-074

EN DATE DU : 21 NOVEMBRE 2023

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT « CAMPUS CONNECTÉ »

ANNEXE LIÉE : CONVENTION C@MPUS 2.3

L'an deux mille vingt trois, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Tercillat, selon convocation le 10/11/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Mme AUSSANAIRE Béatrice a été désignée Secrétaire de séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs**

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, GENEVOIS Jean-François, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Mesdames et Messieurs**

CHAVANT Philippe donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François  
ROUSSILLAT Florence donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude

**EXCUSÉS (2) Messieurs**

GUETAT Philippe,  
DUQUEROIX Sylvain

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	25	25	25	0

\*\*\*

Rappelant l'action du Conseil départemental de la Creuse en faveur de la jeunesse et et plus particulièrement de la poursuite des études post-bac offertes aux jeunes du territoire.

Le Conseil départemental propose l'implantation d'un campus connecté au sein du pôle universitaire Jules FERRY de Guéret : « C@mpus 2,3 »

Ce dispositif est destiné aux étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur à distance en bénéficiant d'un accompagnement de proximité au sein d'un espace de travail.

Afin de promouvoir ce nouveau service auprès de futurs étudiants sur le territoire creusois, il est nécessaire de développer les liens avec les collectivités territoriales et les établissements secondaires du territoire.

C'est dans ce cadre, qu'il est demandé à la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche de s'unir dans cette démarche avec le Conseil départemental.

La participation financière de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche sera de 1 000€ par année de fonctionnement.

Les modalités du partenariat proposé sont détaillées dans la convention prévue à cet effet et annexée à la présente délibération : Convention « c@mpus 2.3 ».

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**- AUTORISE le président à signer ladite convention « c@mpus 2.3 »**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,**

**Guy MARSALEIN**

**La secrétaire de séance  
Béatrice AUSSANAIRE**

*Aussanaire*

**AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20231121-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023